

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 6 mai 2024**, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

**Le maire**, monsieur Michel Dupuis

**Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :**

Joachim Larochelle-Courchesne	District no 1	Frédéric Bourgeois	District no 4
Annie Neveu	District no 2	Éliane Neveu	District no 5
Roxane Perreault	District no 3	Jean Lemieux	District no 6

**Était aussi présente :** Madame Jacinthe Mercier, Directrice du service des finances et greffière-trésorière adjointe

**Était absent :** Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

**1. Législation**

**1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum**

Monsieur le maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

**1.2. Adoption de l'ordre du jour**

**077-05-2024**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté, et que le point « Varia » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

**1. Législation**

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

1.2. Adoption de l'ordre du jour

1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024

1.4. Dépôt du rapport annuel 2023 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle

1.5. Avis de motion – Premier projet de règlement 847-2024

Modifiant le règlement de zonage 841-2023, ayant pour effet de modifier la norme 6.2.2 concernant la règle d'exception relative à la marge avant. Cette modification vise à autoriser une marge d'implantation plutôt qu'une implantation spécifique.

Modifiant le règlement de construction 843-2023, ayant pour effet de retirer l'obligation de fournir des plans signés et scellés par un ingénieur pour une dalle flottante d'un bâtiment accessoire.

Modifiant le règlement de permis et certificats 844-2023, ayant pour effet de modifier l'échéancier afin de fournir un certificat de localisation à la fin de l'échéance du permis.

1.6. Adoption du Premier projet de règlement 847-2024

Modifiant le règlement de zonage 841-2023, ayant pour effet de modifier la norme 6.2.2 concernant la règle d'exception relative à la marge avant. Cette modification vise à autoriser une marge d'implantation plutôt qu'une implantation spécifique.

Modifiant le règlement de construction 843-2023, ayant pour effet de retirer l'obligation de fournir des plans signés et scellés par un ingénieur pour une dalle flottante d'un bâtiment accessoire.

Modifiant le règlement de permis et certificats 844-2023, ayant pour effet de modifier l'échéancier afin de fournir un certificat de localisation à la fin de l'échéance du permis.

**2. Administration générale**

- 2.1. Approbation des comptes à payer et payés
- 2.2. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice 2023
- 2.3. Rapport du maire sur la situation financière et les faits saillants 2023
- 2.4. Affectation du surplus – Réseau de distribution de l'eau (aqueduc)
- 2.5. Affectation du surplus – Traitement des eaux usées (égout)
- 2.6. Location d'une imprimante/photocopieur/numériseur – Octroi de contrat
- 2.7. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 2.8. Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement – Société d'habitation du Québec

**3. Sécurité civile**

- 3.1. Autorisation de signature – Entente service aux sinistrés – Société canadienne de la Croix-Rouge

**4. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

- 4.1. Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 4.2. Inspectrice adjointe en bâtiment et environnement – Stagiaire (emploi estival rémunéré) – Embauche

**5. Loisirs et Culture**

- 5.1. Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) – Formulaire d'adhésion
- 5.2. Camp de jour 2024 – Embauche des animatrices, animateurs et autres ressources
- 5.3. Festival international de Lanaudière – Contribution financière

**6. Voirie**

- 6.1. Tonte de gazon 2024 ou 2024-2025 – Octroi de contrat
- 6.2. Coupe de l'herbe en bordure des chemins municipaux 2024 ou 2024-2025-Octroi de contrat
- 6.3. Proposition pour la réfection d'une partie de la 25<sup>e</sup> Avenue (incluant piste cyclable et halte) et d'une partie de la piste cyclable sur la rue Beauséjour - Octroi de contrat à une firme d'ingénierie
- 6.4. Embauche d'un journalier saisonnier régulier au Service des travaux publics, parcs et immeubles

**7. VARIA**

**8. Période de questions**

**1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024**

**078-05-2024**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024 soit adopté comme présenté.

**1.4. Dépôt du rapport annuel 2023 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle**

**079-05-2024**

M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, dépose le rapport annuel 2023 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité, comme stipulé à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*.

**1.5. Avis de motion – Premier projet de règlement 847-2024**

**Modifiant le règlement de zonage 841-2023, ayant pour effet de modifier la norme 6.2.2 concernant la règle d'exception relative à la marge avant. Cette modification vise à autoriser une marge d'implantation plutôt qu'une implantation spécifique.**

**Modifiant le règlement de construction 843-2023, ayant pour effet de retirer l'obligation de fournir des plans signés et scellés par un ingénieur pour une dalle flottante d'un bâtiment accessoire.**

**Modifiant le règlement de permis et certificats 844-2023, ayant pour effet de modifier l'échéancier afin de fournir un certificat de localisation à la fin de l'échéance du permis.**

**080-05-2024**

Madame Éliane Neveu, mairesse suppléante, donne avis de motion afin d'adopter, à la présente séance, le Premier projet de règlement **847-2023**, modifiant le règlement de zonage 841-2023, ayant pour effet de modifier la norme 6.2.2 concernant la règle d'exception relative à la marge avant. Cette modification vise à autoriser une marge d'implantation plutôt qu'une implantation spécifique, modifiant le règlement de construction 843-2023, ayant pour effet de retirer l'obligation de fournir des plans signés et scellés par un ingénieur pour une dalle flottante d'un bâtiment accessoire, modifiant le règlement de permis et certificats 844-2023, ayant pour effet de modifier l'échéancier afin de fournir un certificat de localisation à la fin de l'échéance du permis.

**1.6. Adoption du Premier projet de règlement 847-2024**

**Modifiant le règlement de zonage 841-2023, ayant pour effet de modifier la norme 6.2.2 concernant la règle d'exception relative à la marge avant. Cette modification vise à autoriser une marge d'implantation plutôt qu'une implantation spécifique.**

**Modifiant le règlement de construction 843-2023, ayant pour effet de retirer l'obligation de fournir des plans signés et scellés par un ingénieur pour une dalle flottante d'un bâtiment accessoire.**

**Modifiant le règlement de permis et certificats 844-2023, ayant pour effet de modifier l'échéancier afin de fournir un certificat de localisation à la fin de l'échéance du permis.**

**081-05-2024**

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé bon de modifier certains des règlements d'urbanisme afin d'apporter davantage de souplesses à certaines normes.

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, avant la tenue de la séance, une copie du règlement intitulé « 847-2024, modifiant le règlement de zonage 841-2023, ayant pour effet de modifier la norme 6.2.2 concernant la règle d'exception relative à la marge avant. Cette modification vise à autoriser une marge d'implantation plutôt qu'une implantation spécifique. »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 841-2023, le règlement de construction 843-2023 et le règlement de permis et certificat 844-2023 sont en vigueur depuis le 8 mars 2024 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun que ces modifications soient apportées;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes au plan d'urbanisme en vigueur (règlement 841-2023);

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le 6 mai 2024;

#### EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Éliane Neveu,  
Appuyée M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le premier projet de règlement 847-2024, modifiant le règlement de zonage 841-2023, ayant pour effet de modifier la norme 6.2.2 concernant la règle d'exception relative à la marge avant. Cette modification vise à autoriser une marge d'implantation plutôt qu'une implantation spécifique, modifiant le règlement de construction 843-2023, ayant pour effet de retirer l'obligation de fournir des plans signés et scellés par un ingénieur pour une dalle flottante d'un bâtiment accessoire, modifiant le règlement de permis et certificats 844-2023, ayant pour effet de modifier l'échéancier afin de fournir un certificat de localisation à la fin de l'échéance du permis.

## **2. Administration générale**

### **2.1. Approbation des comptes à payer et payés**

**082-05-2024**

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des déboursés pour la période du 4 avril au 5 mai 2024, pour un montant total de 432 077,40 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long réitéré), qu'il a fait émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au conseil de l'approuver;

ATTENDU l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et du règlement 838-2023);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le paiement des comptes soumis soit autorisé;
- 3- D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements AccèsD effectués du 4 avril au 5 mai 2024 pour une somme qui totalise 432 077,40 \$.

**2.2. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice 2023**

**083-05-2024**

Conformément à l'article 176.1 du *Code municipal*, le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice 2023, préparé par la firme *DCA comptable professionnel agréé inc.*

Un avis public a été donné par le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare le 24 avril 2024, indiquant que les rapports seraient déposés à la présente séance.

**2.3. Rapport du maire sur la situation financière et les faits saillants 2023**

**084-05-2024**

ATTENDU QUE :

M. Michel Dupuis, maire, présente les faits saillants du rapport financier de l'année 2023.

**2.4. Affectation du surplus – Réseau de distribution de l'eau (aqueduc)**

**085-05-2024**

ATTENDU la préparation des états financiers 2023 par la firme DCA comptable professionnel agréé inc;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite affecter un montant pour le réseau de distribution de l'eau (aqueduc);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'affecter une somme 1 490 \$, prise à même l'excédent de fonctionnement non affecté, pour la transférer à l'excédent de fonctionnement affecté – aqueduc.

**2.5. Affectation du surplus – Traitement des eaux usées (égout)**

**086-05-2024**

ATTENDU la préparation des états financiers 2023 par la firme DCA comptable professionnel agréé inc;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite affecter un montant pour le traitement des eaux usées (égout);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Éliane Neveu,  
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'affecter une somme 89 898 \$, prise à même l'excédent de fonctionnement non affecté, pour la transférer à l'excédent de fonctionnement affecté – égout.

## 2.6. Location d'une imprimante/photocopieur/numériseur – Octroi de contrat

087-05-2024

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des soumissions sur invitation pour la location d'une imprimante/photocopieur/numériseur;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 2 mai 2024 à 11 h;

	Soumissionnaire	Montant avant taxes (mensuel)
1	gdx bureautique	559,34 \$
2	BureauTech	368,53 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Éliane Neveu,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat pour la location d'une imprimante/photocopieur/numériseur à l'entreprise *BureauTech*, au coût de 368,53 \$ (mensuel) avant taxes;
- 3- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Service photocopieur et autres » (02-13000-527).

## 2.7. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

088-05-2024

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes

autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003;

ATTENDU QUE la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre de La démarche lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie, soutient le projet Diversité Lanaudière porté par Le Néo, qui vise à soutenir les municipalités lanaudoises dans l'intégration et le développement de pratiques inclusives entourant la diversité sexuelle et de genre;

ATTENDU QU' il y a lieu d'appuyer les efforts de l'organisme Le Néo, seul organisme lanaudois à offrir des services aux communautés LGBTQ+ dans la région;

ATTENDU QU' il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et du Néo dans la tenue de cette journée et d'envoyer un message de soutien et d'ouverture aux communautés LGBTQ+;

ATTENDU QUE malgré les efforts pour l'inclusion des personnes LGBT, une hausse fulgurante de la haine envers les communautés LGBTQ+ est constatée dans la société;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

1- De proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

**2.8. Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement – Société d'habitation du Québec**

**089-05-2024**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu de l'OMH Au cœur de CHEZ NOUS, une demande pour le programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement de la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QUE le programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement a pour objectif de diminuer le nombre de ménages sans logis ou à risque de l'être en raison d'une pénurie de logements locatifs ;

ATTENDU QUE le programme de la Société rembourse 50 % des dépenses admissibles assumées par la municipalité dans l'année civile visée, jusqu'à concurrence d'un montant de 0,80 \$ par habitant de la municipalité, qui représente un montant de 3 440 \$;

ATTENDU QUE les conditions du programme ne sont pas très avantageuses puisqu'une demande peut représenter des sommes importantes pour la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité peut recevoir plusieurs demandes, et la contribution de la Société reste toujours à 3 440 \$ annuellement ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De refuser le programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement de la Société d'habitation du Québec;
- 3- De transmettre copie conforme de la présente résolution l'OMH Au cœur de CHEZ NOUS.

### **3. Sécurité civile**

#### **3.1. Autorisation de signature – Entente service aux sinistrés – Société canadienne de la Croix-Rouge**

090-05-2024

ATTENDU QUE les Villes et les Municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* et la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les Villes et les Municipalités doivent protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter les villes, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec



et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la résolution numéro 090-05-2024 adoptée lors de la séance du 6 mai 2024 autorisant la signature d'une entente de deux (2) ans se terminant le 20 juillet 2026;

ATTENDU QUE la contribution de la Municipalité sera de 0,20 \$ par habitant pour l'année 2024-2025 et à 0,21 \$ par habitant pour les années 2025-2026;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Éliane Neveu,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Autoriser le maire et le directeur général et greffier de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare à signer la lettre d'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge pour une période de deux (2) à compter du 20 juillet 2024 par les représentants de la Municipalité.
- 3- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Don et subventions » (02-19000-970).

#### **4. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

##### **4.1. Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

091-05-2024

ATTENDU les articles 146 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le règlement 846-2024, dûment adopté par la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, constituant le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'article 3.5 du règlement 846-2024 prévoit la durée du mandat des membres du comité;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à la nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De nommer les membres du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux (2) ans, à savoir :
  - Annie Neveu, conseillère,
  - Jean Lemieux, conseiller,

- Jean-Guy Bouvier, citoyen,
  - Daniel Boucher, citoyen;
  - Johanne Ferland, citoyenne
- 3- De transmettre copie conforme de la présente résolution à Mme Johanne Ferland et à MM. Jean-Guy Bouvier et Daniel Boucher.

**4.2. Inspectrice adjointe en bâtiment et environnement – Stagiaire (emploi estival rémunéré) – Embauche**

**092-05-2024**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare doit embaucher une stagiaire pour le poste d’inspectrice adjointe en bâtiment et environnement, pour la saison estivale 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité désire embaucher Mme Catherine Faubert;

ATTENDU QUE l’entrée en poste est prévue pour le 30 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Annie Neveu,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal de Saint-Ambroise-de-Kildare embauche Mme Catherine Faubert, à temps plein, au poste d’inspectrice adjointe en bâtiment et environnement – Stagiaire, pour la période du 30 mai 2024 au 19 juillet 2024, inclusivement;
- 3- Que cette embauche soit conclue en vertu des ententes convenues entre les parties;
- 4- D’autoriser M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier, à signer l’entente pour et au nom de la Municipalité.

<b>5. Loisirs et Culture</b>
------------------------------

**5.1. Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) – Formulaire d’adhésion**

**093-05-2024**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare désire adhérer à l’Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Éliane Neveu,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare adhère à l’ARLPHL en payant la cotisation de 100 \$;

- 3- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Associations et abonnements – Loisirs et Culture » (02-70100-494).

**5.2. Camp de jour 2024 – Embauche des animatrices, animateurs et autres ressources**

094-05-2024

ATTENDU la résolution numéro 040-02-2024;

ATTENDU QUE d'autres entrevues ont été réalisées afin d'ajouter du personnel d'animation à notre camp de jour estival;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'embaucher les employés suivants pour le camp de jour 2024 :

Nom	Fonction	Échelon échelle salariale
Camélia Lavoie-Ross	Animatrice	Animatrice 1 <sup>re</sup> année
Alexia Ducharme	Animatrice	Animatrice 1 <sup>re</sup> année
Maika Gagnon	Animatrice SDG	Animatrice SDG 1 <sup>re</sup> année
Jessie Takoutsing	Accompagnatrice	Accompagnatrice 1 <sup>re</sup> année

- 3- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Salaire – Camp jour » (02-70153-141).

**5.3. Festival international de Lanaudière – Contribution financière**

095-05-2024

ATTENDU la demande du *Festival international de Lanaudière*, datée du 16 novembre 2023, pour la présentation d'un concert à l'église, le lundi 15 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition M<sup>me</sup> Éliane Neveu,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer une contribution financière de 2 800 \$ pour une visibilité associée à cette présentation d'un concert avec le Festival international de Lanaudière à l'église de Saint-Ambroise-de-Kildare, au cours de l'été 2024;
- 3- D'organiser une réception avec les dignitaires, après le concert;
- 4- De faire la promotion dudit concert auprès de la population de la municipalité;
- 5- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Contribution activités culturelles » (02-70290-970).

## 6. Voirie

### 6.1. Tonte de gazon 2024 ou 2024-2025 – Octroi de contrat

096-05-2024

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des soumissions sur invitation pour la tonte de gazon;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 25 avril 2024 à 10 h;

	Soumissionnaires	Option A 2024 Avant taxes	Option B 2024-2025 Avant taxes		
			2024	2025	Total
1	Multi-Entretien 4 Saisons inc.	24 924 \$	24 924 \$	24 924 \$	49 848 \$
2	Dauphin Multi- Services	21 200 \$	21 200 \$	21 800 \$	43 000 \$
3	Les Entretiens AST	N'a pas soumissionné.			
4	Groupe Robinson	N'a pas soumissionné.			
5	Entretien de gazon Michael Perreault	N'a pas soumissionné.			
	9301-2870 Québec inc.	48 660 \$	N'a pas été invité à soumissionner		

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Annie Neveu,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat pour la tonte de gazon 2024-2025 à l'entreprise *Dauphin Multi-Services*, au coût de 43 000 \$ avant taxes, option B (pour 2024-2025);
- 3- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Entretien des rues » (02-32000-521).

### 6.2. Coupe de l'herbe en bordure des chemins municipaux 2024 ou 2024-2025 - Octroi de contrat

097-05-2024

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des soumissions sur invitation pour la coupe de l'herbe en bordure des chemins municipaux;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 26 avril 2024 à 10 h;

	Soumissionnaires	Option A 2024 Avant taxes	Option B 2024-2025 Avant taxes		
			2024	2025	Total
1	Pierre-Luc Leblanc & Karine Champagne	14 000 \$	14 000 \$	14 500 \$	28 500 \$
2	Dauphin Multi- Services	N'a pas soumissionné.			
3	EGA Entreprise	N'a pas soumissionné.			

4	Entretien de gazon Michael Perreault	N'a pas soumissionné.
5	Groupe Robinson	N'a pas soumissionné.
6	Multi-Entretien 4 Saisons inc.	N'a pas soumissionné.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,  
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat pour la coupe de l'herbe en bordure des chemins municipaux à l'entreprise *PL. Leblanc & K. Champagne*, au coût de 28 500 \$ avant taxes, option B (pour 2024-2025);
- 3- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Entretien des rues » (02-32000-521).

**6.3. Proposition pour la réfection d'une partie de la 25<sup>e</sup> Avenue (incluant piste cyclable et halte) et d'une partie de la piste cyclable sur la rue Beauséjour - Octroi de contrat à une firme d'ingénierie**

098-05-2024

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare a reçu une proposition pour la réfection d'une partie de la 25<sup>e</sup> Avenue (incluant piste cyclable et halte) et d'une partie de la piste cyclable sur la rue Beauséjour;

ATTENDU la proposition de services professionnels de la *firme d'ingénierie GéniCité inc.*, datée du 22 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Annie Neveu,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter la proposition de services professionnels de la *firme d'ingénierie GéniCité inc.* au montant de 23 585 \$, plus taxes; pour la réfection d'une partie de la 25<sup>e</sup> Avenue (incluant piste cyclable et halte) et d'une partie de la piste cyclable sur la rue Beauséjour;
- 3- Que la dépense soit payée à même la réserve de chemin. À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée est plus élevé que le montant effectivement dépensé, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de la réserve de chemin non engagé.

**6.4. Embauche d'un journalier saisonnier régulier au Service des travaux publics, parcs et immeubles**

099-05-2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare doit embaucher un employé saisonnier régulier au Service des travaux publics, parcs et immeubles;

ATTENDU QUE la Municipalité désire embaucher M. Nicolas Charest;

ATTENDU QUE l'entrée en poste est prévue pour le 7 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal de Saint-Ambroise-de-Kildare embauche M. Nicolas Charest, comme journalier saisonnier régulier, au Service des travaux publics, parcs et immeubles de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, pour la période du 7 mai au 1<sup>er</sup> novembre 2024, inclusivement;
- 3- Que cette embauche soit conclue en vertu de la convention collective en vigueur à la Municipalité.

**7. VARIA**

Aucun point n'est ajouté au Varia.

**8. Période de questions**

Le maire répond aux questions des citoyennes et citoyens.

Sur ce, la séance est levée à 21 h 05.

\_\_\_\_\_  
Michel Dupuis  
Maire

\_\_\_\_\_  
Jacinthe Mercier  
Directrice du service des finances  
et greffière-trésorière adjointe

*Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*